



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert statuera sur une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 2024-215, pour la propriété ci-après mentionnée, lors de la séance ordinaire qui se tiendra **le lundi 4 novembre 2024 à compter de 19 h 30**, au Centre multifonctionnel, au 81, rue Hooper à Saint-Lambert.

3, rue de Provence

Nature de la demande:

La demande vise à autoriser que la façade arrière du bâtiment présente un pourcentage de maçonnerie de 47% et que la façade latérale droite présente un pourcentage de maçonnerie de 52%, alors que le Règlement de zonage 2024-215 prescrit à l'article 4.3.5. que pour un bâtiment résidentiel, le revêtement de chacune des façades doit être constitué d'un minimum de 60 % de pierre naturelle ou de brique d'argile.

Disposition visée: Article 4.3.5 du Règlement de zonage 2024-215

Une présentation du dossier est disponible sur le site web.

En conséquence, tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance ordinaire qui se tiendra **le 4 novembre 2024**.

DONNÉ à Saint-Lambert ce 18 octobre 2024.

La directrice du Greffe, du contentieux et de l'urbanisme.

Cassandra Comin Bergonzi

Cassandra COMIN BERGONZI

GREFFIÈRE